



# DIAGNOSTICPRO

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/IMO/08036

Date du repérage : 07/03/2023



**LE FICHER GENAPI ET FIDUCIAL EST EN PIECE JOINTE  
DE CE DOCUMENT PDF VOUS POUVEZ L'EXTRAIRE**

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire									
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Drôme</b> Adresse : ..... <b>90 Avenue Albert Mazade</b> Commune : ..... <b>26250 LIVRON-SUR-DRÔME</b> <b>Section cadastrale BL,</b> <b>Parcelle(s) n° 113, 114,</b> Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Ne fait pas partie d'une copropriété</b> Périmètre de repérage : <b>Maison</b></p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... <b>Mr Paul-Edouard CLAUDE</b> Adresse : ..... <b>20 rue Saint Marcel</b> <b>57000 METZ</b></p>									
<p><b>Objet de la mission :</b></p> <table border="0"><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz</td><td></td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité</td><td></td></tr></table>		<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz		<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité	
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique								
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz									
<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité									



**DIAGNOSTICPRO**

## Résumé du dossier n° 23/IMO/08036

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **90 Avenue Albert Mazade**

Commune : ..... **26250 LIVRON-SUR-DRÔME**

**Section cadastrale BL, Parcelle(s) n° 113, 114**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : **Maison**

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie habitable totale : 121,12 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 285,33 m <sup>2</sup>
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 2 360 € et 3 240 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2326E0961961P
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	Voir les conclusions dans l'ERP

Attestation sur l'honneur, Attestation d'assurance, Certifications



## Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 23/IMO/08036  
Date du repérage : 07/03/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 00  
Durée du repérage : 00 h 20

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .... **Drôme**  
Adresse : ..... **90 Avenue Albert Mazade**  
Commune : ..... **26250 LIVRON-SUR-DRÔME**  
**Section cadastrale BL,**  
**Parcelle(s) n° 113, 114,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une**  
**copropriété**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : . **Mr Paul-Edouard CLAUDE**  
Adresse : ..... **20 rue de Metz**  
**57000 METZ**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Mr Paul-Edouard CLAUDE**  
Adresse : ..... **Chez Maître Dominique FLEURIOT**  
**21 Côte des Chapeliers**  
**26000VALENCE (France)**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Maison**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **Romain DORELON**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DiagnosticPro**  
Adresse : ..... **92 avenue Jules Nadi**  
**26600 Tain l'Hermitage**  
Numéro SIRET : ..... **821 207 875**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10044907804 / 31/12/2022**

### Surface habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface habitable totale : 121,12 m<sup>2</sup> (cent vingt et un mètres carrés douze)**  
**Surface au sol totale : 285,33 m<sup>2</sup> (deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés trente-trois)**



## Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Entrée	8,77	8,77	
Cuisine	15,69	15,69	
Salon	14,9	14,9	
Séjour	16,04	16,04	
Chambre 1	15,7	15,7	
Toilettes 1	0,86	0,86	
Escalier	1,82	5,09	Surface de marche
Dégagement	3,97	7,51	Surface de marche
Chambre 2	8,33	15,2	Hauteur inférieure à 1,80m
Grenier 1	0	7,26	
Chambre 3	12,36	12,36	
Chambre 4	13,54	14,88	Hauteur inférieure à 1,80m
Salle d'eau	9,14	10,47	Hauteur inférieure à 1,80m
Grenier 2	0	9,42	
Cave	0	39,22	
Garage	0	38,94	
Cuisine d'été	0	11,13	
Pool House	0	3,63	
Toilettes 2	0	1,58	
Auvent	0	15,85	
Appentis	0	20,83	

Superficie habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

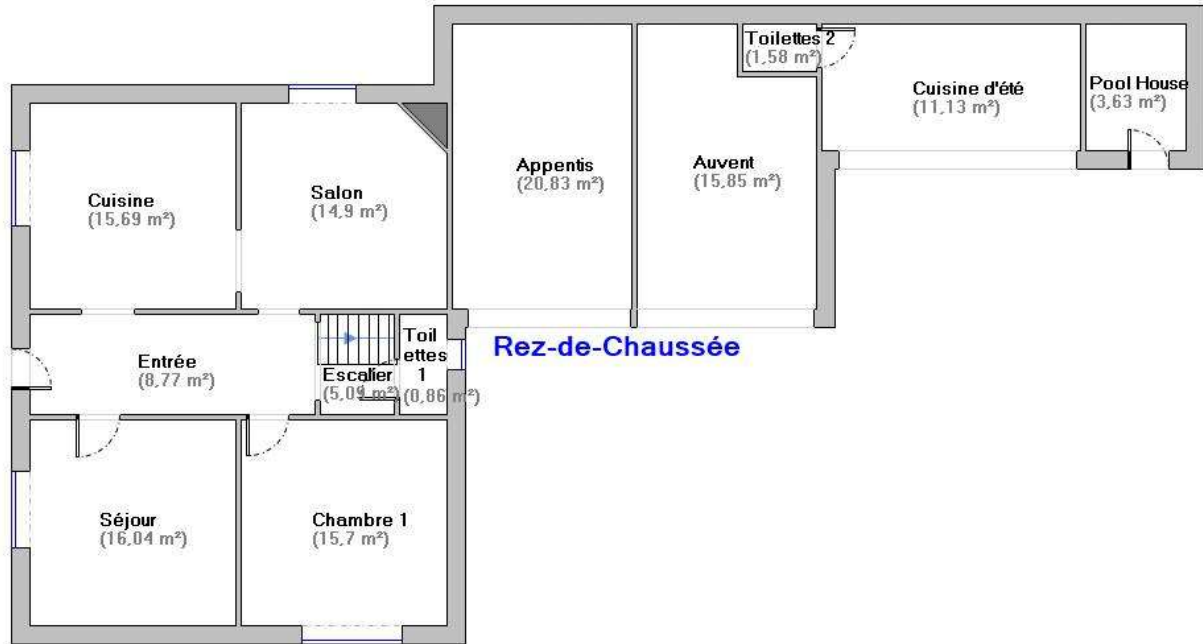
**Surface habitable totale : 121,12 m<sup>2</sup> (cent vingt et un mètres carrés douze)**  
**Surface au sol totale : 285,33 m<sup>2</sup> (deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés trente-trois)**

Fait à **Tain l'Hermitage**, le **07/03/2023**

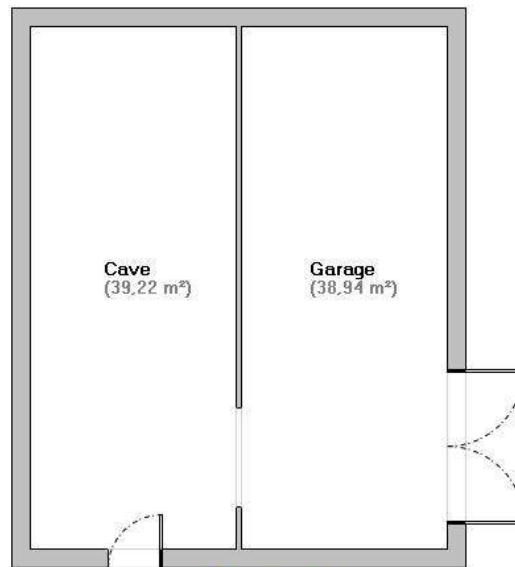
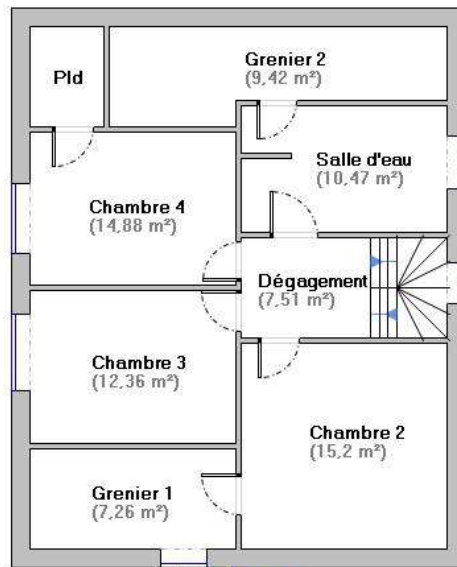
Par : **Romain DORELON**



Aucun document n'a été mis en annexe



Surfaces approximatives et non contractuelles données à titre d'information uniquement

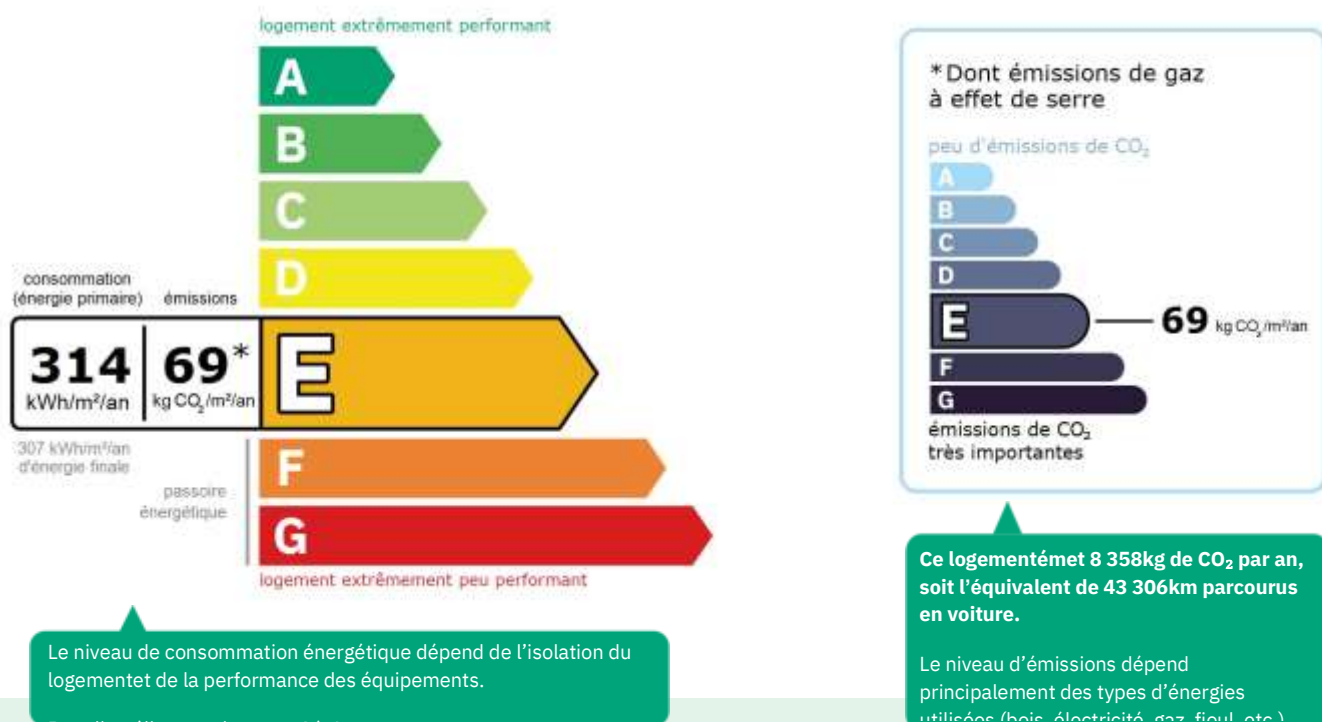


Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **90 Avenue Albert Mazade**  
**26250 LIVRON-SUR-DRÔME**Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **121,12 m<sup>2</sup>**  
Propriétaire : Mr Paul-Edouard CLAUDE  
Adresse : 20 rue de Metz  
57000 METZ

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 360€** et **3 240 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

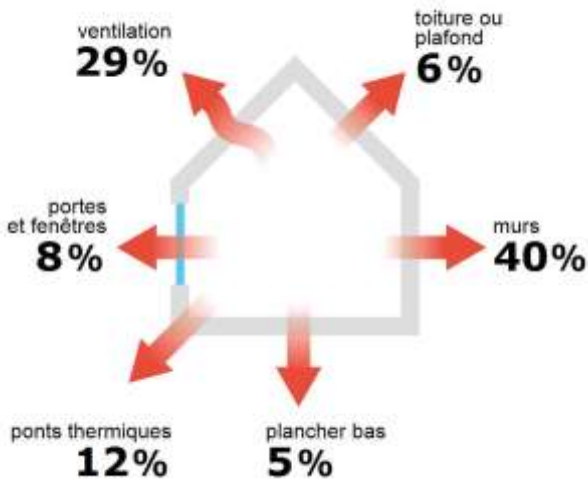
### Informations diagnostiqueur

**DiagnosticPro**  
92 avenue Jules Nadi  
26600 Tain l'Hermitage  
tel : 04 75 08 00 30

Diagnosticur : Romain DORELON  
Email : [contact@diagnosticpro.fr](mailto:contact@diagnosticpro.fr)  
N° de certification : 8093406  
Organisme de certification : BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION France



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

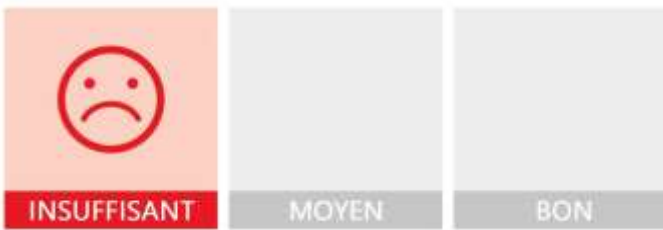


### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie










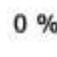






réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	33 405 (33 405 é.f.)	entre 2 030 € et 2 760 €	 86 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	3 236 (3 236 é.f.)	entre 190 € et 270 €	 8 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	550 (239 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	861 (375 é.f.)	entre 90 € et 130 €	 4 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>38 052 kWh</b> (37 255 kWh é.f.)	<b>entre 2 360€ et 3 240 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 119ℓ/jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -5% sur votre facture **soit -138€ par an**

## Astuces

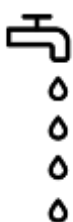
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.



## Consommation recommandée → 119ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

50ℓ consommés en moins par jour, c'est -16% sur votre facture **soit -45€ par an**

## Astuces

→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)








Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	<p>Mur en béton banché d'épaisseur <math>\geq 45</math> cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en béton banché d'épaisseur <math>\geq 45</math> cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en béton banché d'épaisseur <math>\geq 45</math> cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en briques creuses d'épaisseur <math>\leq 15</math> cm non isolé donnant sur un grenier</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (5 cm)	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	<p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm et vénitiens extérieurs tout métal</p> <p>Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm sans protection solaire</p> <p>Porte(s) bois avec double vitrage</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p>	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 1991 et 2000 avec programmateur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 150 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation naturelle par conduit
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	<p>Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.</p> <p>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.</p> <p>Purger les radiateurs s'il y a de l'air.</p>
 <b>Ventilation</b>	<p>Nettoyer régulièrement les bouches.</p> <p>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement</p>

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.




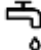


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1

## Les travaux essentiels



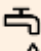
Montant estimé : 26600 à 39900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

## 2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 24000 à 36000€

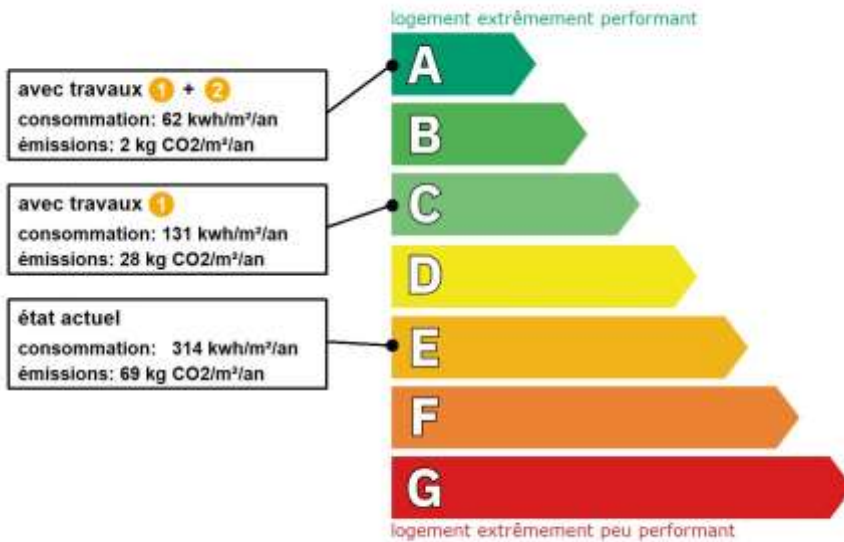
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

## Commentaires :

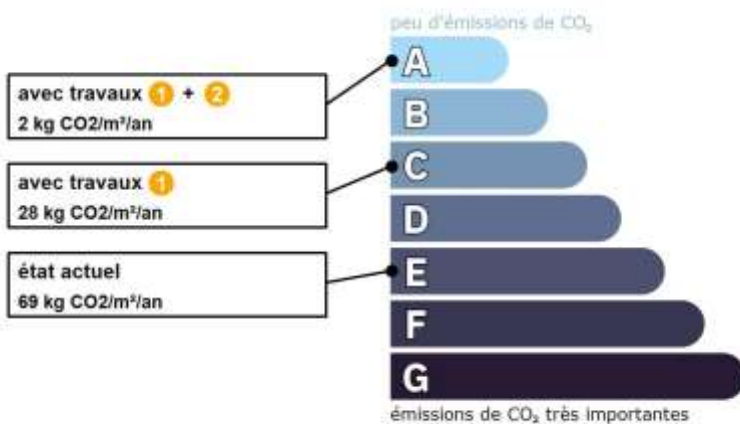
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Référence du DPE : **23/IMO/08036** Néant  
 Date de visite du bien : **07/03/2023**  
 Invariant fiscal du logement: **N/A**  
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BL,Parcelle(s) n° 113, 114,**  
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :







Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### Liste des documents demandés et non remis :

- Plans du logement
- Plan de masse
- Diag Carrez/Boutin
- Taxe d'habitation
- Relevé de propriété
- Règlement de copropriété
- Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
- Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
- Contrat entretien des équipements
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Etude thermique réglementaire
- Infiltrométrie
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux
- Photographies des travaux
- Justificatifs Crédit d'impôt
- Déclaration préalable des travaux de rénovation
- Cahier des charges / Programme de travaux
- Facture de la chaudière / poel / insert / radiateur(s)
- Facture de la production d'eau chaude sanitaire (ECS)
- Facture des menuiseries
- Facture de la VMC
- Facture de l'isolation des combles/toits
- Facture de l'isolation des sous-sol
- Document entretien de la chaudière
- Documens techniques sur le chauffage
- Carnet d'entretien de l'immeuble
- Facture de l'isolation des murs
- Audit énergétique

## Généralités


















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	26 Drôme

Altitude	 Donnée en ligne	109 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	121,12 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,80 m

## Enveloppe











































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Nord étage</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	18,14 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	5 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 1 Nord RDC</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	22,4 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 2 Nord RDC</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	5,6 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 4 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	22,79 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	37,74 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 6 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	4,2 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 7 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	22,79 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur Grenier 1</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,01 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	Observé / mesuré	10,01 m²

	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	11,91 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Mur Grenier 2</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	12,81 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	12,81 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	16,91 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré
Type de local adjacent		🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Etat isolation des parois Aue		🔍	Observé / mesuré	non isolé
Périmètre plancher bâtiment déperditif		🔍	Observé / mesuré	35,18 m
Surface plancher bâtiment déperditif		🔍	Observé / mesuré	73,78 m <sup>2</sup>
Type de pb		🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
Isolation: oui / non / inconnue		🔍	Observé / mesuré	non
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	60,56 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	5 cm
<b>Fenêtre 1 Nord</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,54 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord RDC
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 2 Nord</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,6 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord RDC
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC

	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 3 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,85 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 4 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,11 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	10 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Fenêtre 5 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,85 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	










<b>Fenêtre 6 Sud</b>	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,58 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air		
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur		
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal		
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Fenêtre 7 Est</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,75 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	14 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Porte 1</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2,7 m²
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
		Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Nature de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte		🔍 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	























<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,44 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Grenier 2	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	12,81 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	16,91 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord RDC / Fenêtre 1 Nord
		Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	3 m	
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
<b>Pont Thermique 2</b>	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord RDC / Fenêtre 2 Nord	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m	
<b>Pont Thermique 3</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 3 Est	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
<b>Pont Thermique 4</b>	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,7 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 4 Sud	
<b>Pont Thermique 5</b>	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Fenêtre 5 Ouest	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,7 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
<b>Pont Thermique 7</b>	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 6 Sud	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,2 m	
<b>Pont Thermique 8</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Porte 1	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
<b>Pont Thermique 7</b>	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,4 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Grenier 2 / Porte 2	
<b>Pont Thermique 8</b>	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	

	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord RDC / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	15,9 m
<b>Pont Thermique 10</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord RDC / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8 m
<b>Pont Thermique 11</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,1 m
<b>Pont Thermique 12</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,1 m
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	13,5 m
<b>Pont Thermique 14</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,7 m
<b>Pont Thermique 15</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2 m
<b>Pont Thermique 16</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	0,8 m
<b>Pont Thermique 17</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Grenier 2 / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,3 m
<b>Pont Thermique 18</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Grenier 2 / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,3 m
<b>Pont Thermique 19</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Grenier 1 / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,7 m
<b>Pont Thermique 20</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Grenier 1 / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,8 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 121,12 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1995
Energie utilisée	 Observé / mesuré Gaz Naturel	

	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Pn générateur	 Observé / mesuré	25 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1995
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Pn	 Observé / mesuré	25 kW
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	150 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** DiagnosticPro 92 avenue Jules Nadi26600Tain l'Hermitage  
Tél. : 04 75 08 00 30- N°SIREN : 821 207 875-Compagnie d'assurance : AXA n° 10044907804

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/IMO/08036

Date du repérage : 07/03/2023

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>90 Avenue Albert Mazade</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>  Code postal, ville : . <b>26250 LIVRON-SUR-DRÔME</b> <b>Section cadastrale BL,</b> <b>Parcelle(s) n° 113, 114,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Maison</b>
Type de logement :	..... <b>Maison</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>avant 1949</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Mr Paul-Edouard CLAUDE</b> Adresse : ..... <b>20 rue de Metz</b> <b>57000 METZ</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... <b>Mr Paul-Edouard CLAUDE</b> Adresse : ..... <b>Chez Maître Dominique FLEURIOT</b> <b>21 Côte des Chapeliers</b> <b>26000 VALENCE (France)</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Romain DORELON	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 16/02/2018 Échéance : 15/02/2023 N° de certification : 8093406

Raison sociale de l'entreprise : **DiagnosticPro** Numéro SIRET : **821 207 875 0013**Adresse : **92 avenue Jules Nadi, 26600 Tain l'Hermitage**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**Numéro de police et date de validité : **10044907804 / 31/12/2022**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/03/2023, remis au propriétaire le 07/03/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser des investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c. Voir tableau ci-après des résultats détaillés du repérage et préconisations.

Toute omission d'éléments ou pièces jugées indispensables à sa constitution rendrait caduque ce dossier, la responsabilité de notre société ne saurait être engagée.

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 1.1, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles, Toiture	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant (voir tableaux pages suivante).

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

## Annexe 13-9

Modifié par Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 - art.

PROGRAMMES DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE MENTIONNÉS AUX ARTICLES R. 1334-20, R. 1334-21 ET R. 1334-22

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/ volets coupe-feu, Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	



### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Les zones situées :

- derrière les doublages des murs (Placoplatre/panneaux bois/lambris bois ou pvc ou métal, tissu tendu),
- sous les plancher(s), estrades, vide(s) sanitaire(s) non accessibles,
- coffrage(s), colonne(s) sèche(s), conduit(s) de cheminée(s) (tubés ?),
- faux plafonds (pléniums non totalement visitables sans un démontage complet),
- doublages plafonds (lambris bois/pvc/métal, toiles pvc tendu),
- derrière et/ou sous des enduits/tapisseries,
- espaces entre les solives non accessibles et plafond(s),
- toiture avec plafond sous rampant (composition du toit non déterminable sans démontage),
- coffrages au sol/plafond/vertical des murs/derrière un wc / autour de baignoires,
- éléments de fondations ou sous terrains n'ont pas été visités par défaut d'accès ou pour ne pas altérer leur fonction ou leur aspect.
- Les combles sont partiellement visités du fait de la présence d'isolant ou de dépôts d'objets n'ont pas été inspectées/visités.

Nous restons gratuitement à la disposition du propriétaire pour un complément de visite si cela pouvait s'avérer nécessaire.

Habitation meublée et habitée, certains éléments ne sont peut être pas visible ou non accessible à l'opérateur le jour du repérage.

**Descriptif des pièces visitées** (toute pièce ou local non mentionné ci-dessous et non représenté sur au moins un schéma de ce dossier sera réputé non visité, non inspecté, non sondé et ne pourra faire l'objet d'un recours contre notre société si un produit ou matériau contenant de l'amiante venait à y être mit en évidence).

**Entrée,  
Cuisine,  
Salon,  
Séjour,  
Chambre 1,  
Toilettes 1,  
Escalier,  
Dégagement,  
Chambre 2,  
Grenier 1,**

**Chambre 3,  
Chambre 4,  
Salle d'eau,  
Grenier 2,  
Cave,  
Garage,  
Cuisine d'été,  
Pool House,  
Toilettes 2,  
Auvent,  
Appentis**

Localisation	Description
Entrée	Porte (P1) A : Bois et Vernis Embrasure (E1) A : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Embrasure (E2) C : Plâtre et Peinture
Cuisine	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage Embrasure (E1) B : Plâtre et Peinture Allège (A1) B : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) B : Pvc Volet B : Métal et Peinture Embrasure (E2) D : Plâtre et Peinture
Salon	Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Embrasure (E1) B : Plâtre et Peinture Embrasure (E2) C : Plâtre et Peinture Allège (A1) C : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : Pvc Volet C : Métal et Peinture Cheminée (C1) : Pierre

Localisation	Description
Séjour	Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Embrasure (E1) D : Plâtre et Peinture Allège (A1) D : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) D : Pvc Volet D : Métal et Peinture
Chambre 1	Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure (E1) C : Plâtre et Peinture Allège (A1) C : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : Pvc Volet C : Métal et Peinture
Toilettes 1	Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Peinture Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Embrasure (E1) C : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : Pvc Garde corps (G1) C : Métal et Peinture
Escalier	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Peinture Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Marches : Carrelage Contremarches : Carrelage Balustre : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis Embrasure (E1) C : Plâtre et Peinture Allège (A1) C : Lambris bois et Peinture Fenêtre (F3) C : Pvc
Dégagement	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Porte (P1) B : Bois et Peinture Porte (P2) C : Bois et Peinture Porte (P3) C : Bois et Peinture Porte (P4) D : Bois et Peinture
Chambre 2	Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur C : Lambris bois et Peinture Mur D : Plâtre et Peinture Plafond : Placo-plâtre et Peinture Sol : Carrelage Porte (P2) D : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis
Grenier 1	Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur E : Plâtre et Peinture Plafond : Placo-plâtre et Peinture Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) : Métal et Peinture
Chambre 3	Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Placo-plâtre et Peinture Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Embrasure (E1) C : Plâtre et Peinture Allège (A1) C : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : Pvc Volet C : Métal et Peinture Garde corps (G1) C : Métal et Peinture
Chambre 4	Porte (P1) A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Lambris bois et Peinture Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Embrasure (E1) C : Plâtre et Peinture Allège (A1) C : Lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Pvc Volet C : Métal et Peinture Garde corps (G1) C : Métal et Peinture Porte (P2) D : Bois et Peinture
Salle d'eau	Porte (P3) A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Placo-plâtre et Peinture Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Embrasure (E1) F : Plâtre et Carrelage Fenêtre (F1) F : Pvc

Localisation	Description
Grenier 2	Sol : Béton Mur : Brique Mur : Béton Plafond : Placo-plâtre Portes : Bois et Peinture
Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton Portes : Bois et Peinture
Garage	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton Portes : Bois et Peinture
Cuisine d'été	Sol : Béton Mur : Ciment et Crépis peint Plafond : Tuiles sur charpente bois
Pool House	Sol : Béton Mur : Ciment et Crépis peint Plafond : Tuiles sur charpente bois
Toilettes 2	Sol : Béton Mur : Ciment et Crépis peint Plafond : Tuiles sur charpente bois
Auvent	Sol : Gravier Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture
Appentis	Sol : Gravier Mur : Béton Plafond : Tuiles sur charpente bois

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : **Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/03/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/03/2023 - Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 00 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **Tain l'Hermitage**, le  
**07/03/2023**  
Romain DORELON (8093406)





**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/08036****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendrait de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

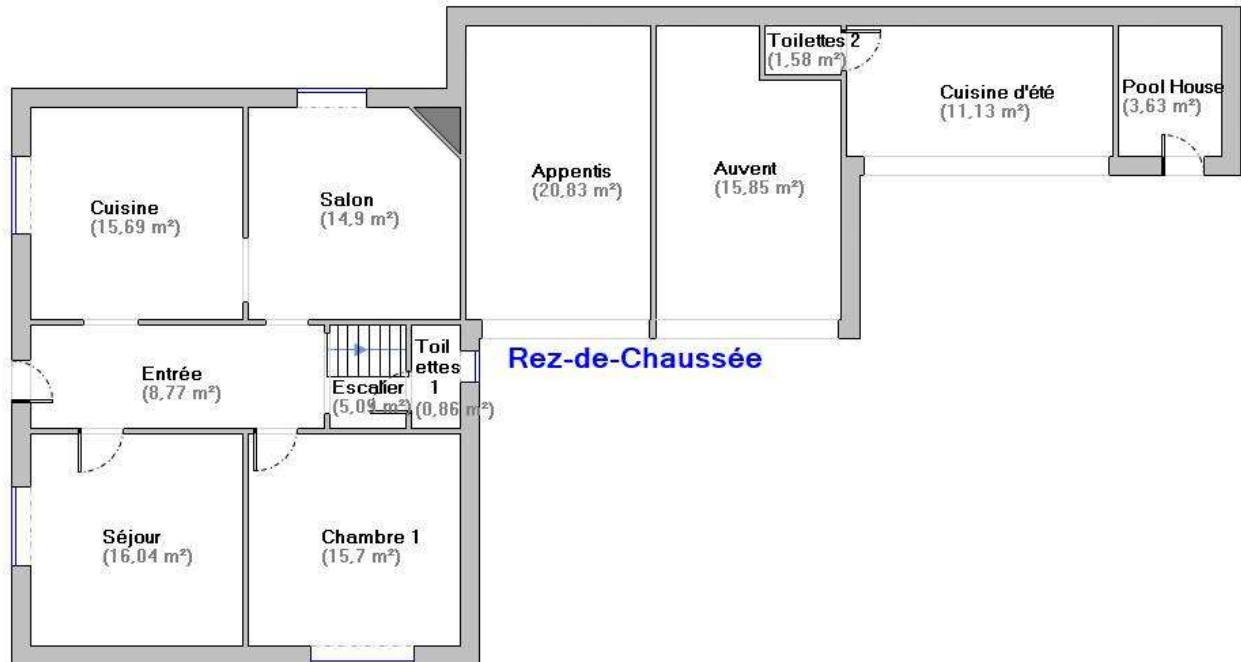
#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

#### 7.5 Recommandations générales de sécurité

#### 7.6 Documents annexés au présent rapport

## 7.1 - Annexe - Schéma(s) de repérage



Surfaces approximatives et non contractuelles données à titre d'information uniquement.

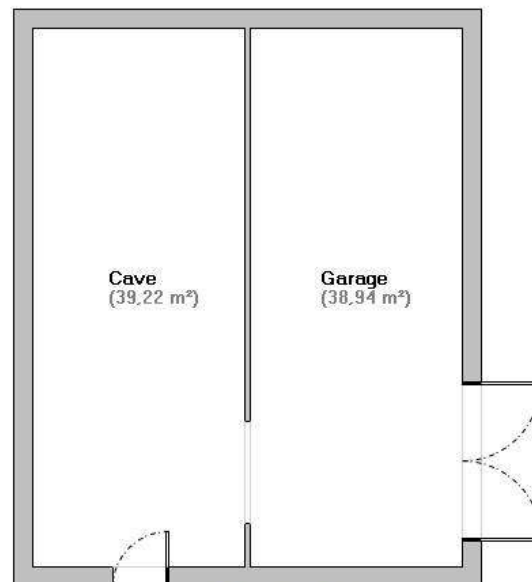
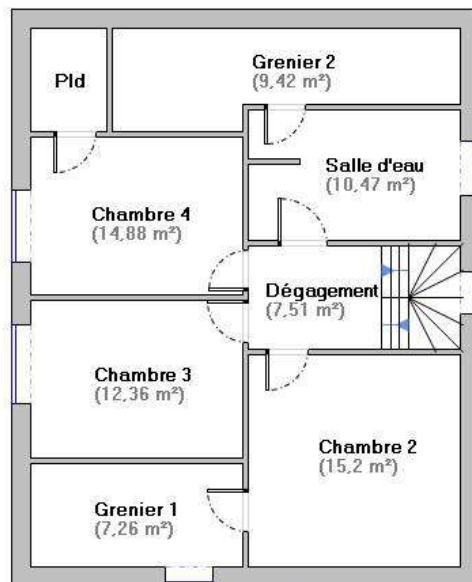



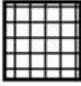










Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : DiagnosticPro, auteur : Romain DORELON  
Dossier n° 23/IMO/08036 du 07/03/2023  
Adresse du bien : 90 Avenue Albert Mazade 26250 LIVRON-SUR-DRÔME

## Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mr Paul-Edouard CLAUDE</b>          Adresse du bien :  <b>90 Avenue Albert Mazade</b>  <b>26250 LIVRON-SUR-DRÔME</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations



Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des repérages suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « **évaluation périodique** », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « **action corrective de premier niveau** », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5- Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



**Certificat**  
Atribué à  
**Monsieur Romain DORELON**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/02/2018	15/02/2023
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/05/2018	17/05/2023
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électrlicité et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/05/2018	17/05/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/03/2016	26/03/2023
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/03/2016	26/03/2023
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/02/2016	15/02/2023

Date : **18/05/2018**

**Jacques MATILLON - Directeur Général**

N° de certificat : 8093406



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dtq](http://www.bureauveritas.fr/certification-dtq)  
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

# Constat de **Risque d'Exposition au Plomb (CREP)**

Numéro de dossier : 23/IMO/08036  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 07/03/2023

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Département :... <b>Drôme</b> Adresse : ..... <b>90 Avenue Albert Mazade</b> Commune : ..... <b>26250 LIVRON-SUR-DRÔME</b> <b>Section cadastrale BL,</b> <b>Parcelle(s) n° 113, 114,</b> Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>	Donneur d'ordre : <b>Mr Paul-Edouard CLAUDE</b> <b>Chez Maître Dominique FLEURIOT</b> <b>21 Côte des Chapeliers</b> <b>26000 VALENCE (France)</b> Propriétaire : <b>Mr Paul-Edouard CLAUDE</b> <b>20 rue de Metz</b> <b>57000 METZ</b>

## Le CREP suivant concerne :

<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

## Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>Romain DORELON</b>
N° de certificat de certification	<b>8093406 le27/03/2018</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION France</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>10044907804</b>
Date de validité :	<b>31/12/2022</b>

## Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>FEnX / 2-0252</b>
Nature du radionucléide	<b>Cd-109</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>09/07/2021</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850</b>

## Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	173	49	124	0	0	0
%	100	28 %	72 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Romain DORELON le 07/03/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

## SOMMAIRE DU CONSTAT

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	3
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	6
<b>5. Résultats des mesures</b>	6
<b>6. Conclusion</b>	12
6.1 Classement des unités de diagnostic	12
6.2 Recommandations au propriétaire	12
6.3 Commentaires	12
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	12
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	12
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	13
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	14
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	14
<b>9. Annexes</b>	15
9.1 Notice d'Information	15
9.2 Illustrations	15
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	15

**Nombre de pages de rapport : 15**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>FEnX</b>	
N° de série de l'appareil	<b>2-0252</b>	
Nature du radionucléide	<b>Cd-109</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>09/07/2021</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T260362</b>	Date d'autorisation <b>15/07/2021</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Buffière François</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>BUFFIERE François</b>	

Étalon : Fondis; ----- ; **1.04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0.01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	07/03/2023	1,02
Etalonnage sortie	250	07/03/2023	1,03

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>90 Avenue Albert Mazade 26250 LIVRON-SUR-DRÔME</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Maison</b>
Année de construction	<b>avant 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale BL, Parcelle(s) n° 113, 114</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mr Paul-Edouard CLAUDE 20 rue de Metz 57000 METZ</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>07/03/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

<b>Entrée,</b>	<b>Chambre 3,</b>
<b>Cuisine,</b>	<b>Chambre 4,</b>
<b>Salon,</b>	<b>Salle d'eau,</b>
<b>Séjour,</b>	<b>Grenier 2,</b>
<b>Chambre 1,</b>	<b>Cave,</b>
<b>Toilettes 1,</b>	<b>Garage,</b>
<b>Escalier,</b>	<b>Cuisine d'été,</b>
<b>Dégagement,</b>	<b>Pool House,</b>
<b>Chambre 2,</b>	<b>Toilettes 2,</b>
<b>Grenier 1,</b>	<b>Auvent,</b>
	<b>Appentis</b>

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Grenier 2 (Non visé par la réglementation), Pool House (Non visé par la réglementation), Cuisine d'été (Non visé par la réglementation), Cave (Non visé par la réglementation), Garage (Non visé par la réglementation), Toilettes 2 (Non visé par la réglementation), Auvent (Non visé par la réglementation), Appentis (Non visé par la réglementation)**



## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Cuisine	14	3 (21 %)	11 (79 %)	-	-	-
Salon	17	5 (29 %)	12 (71 %)	-	-	-
Séjour	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
Chambre 1	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
Toilettes 1	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Escalier	15	6 (40 %)	9 (60 %)	-	-	-
Dégagement	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Chambre 2	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Grenier 1	7	3 (43 %)	4 (57 %)	-	-	-
Chambre 3	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Chambre 4	17	3 (18 %)	14 (82 %)	-	-	-
Salle d'eau	13	6 (46 %)	7 (54 %)	-	-	-
TOTAL	173	49 (28 %)	124 (72 %)	-	-	-

## Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
2	A	Embrasure (E1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
3					mesure 2	0,71			
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,61		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,87			
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,62		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,85			
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,76		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,84			
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,7			
12		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
13					mesure 1	0,43			
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
14	B	Huisserie Porte (H2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,62			
16	B	Huisserie Porte (H3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,46			
18	C	Embrasure (E2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,71		0	
19					mesure 2	0,44			
20	D	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,36			
22	D	Huisserie Porte (H5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,62			

## Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
24	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,55		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,9			
26	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,54			
28	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,66		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,72			
30	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,59			
32	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,81		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,85			
34		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,84		0	
35					mesure 2	0,88			
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36	B	Embrasure (E1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	
37					mesure 2	0,64			
38	B	Allège (A1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,66		0	
39					mesure 2	0,46			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
40	B	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,79		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,39			
42	B	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,45			
44	D	Embrasure (E2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,77		0	
45					mesure 2	0,39			

## Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,52			
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,79		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,52			
50	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,74		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,72			
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,73		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,75			
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,5			
56	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,73			
58		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
59					mesure 2	0,81			
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60	B	Embrasure (E1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
61					mesure 2	0,83			
62	C	Embrasure (E2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,66		0	
63					mesure 1	0,81			
64	C	Allège (A1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
65					mesure 1	0,64			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
66	C	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,75		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,64			
68	C	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,69			

-		Cheminée (C1)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
---	--	---------------	--------	--	-------------	---	--	----	-----------------------

## Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
70	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,63		0	
71					Huisserie	0,51			
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,59		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,37			
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,76		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,39			
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,89			
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,72			
80		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
81					mesure 2	0,6			
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
82	D	Embrasure (E1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,83		0	
83					mesure 2	0,46			
84	D	Allège (A1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0	
85					mesure 2	0,44			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
86	D	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,71			
88	D	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,88		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,66			
-	D	Cheminée (C1)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
90	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,9		0	
91					Huisserie	0,45			
92	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,4			
94	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,71		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,51			
96	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,74		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,67			
98	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
99					partie haute (> 1 m)	0,78			
100		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,75		0	
101					mesure 2	0,53			
102	C	Embrasure (E1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,85		0	
103					mesure 2	0,4			
104	C	Allège (A1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
105					mesure 2	0,86			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
106	C	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,61		0	
107					partie haute (> 1 m)	0,62			
108	C	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
109					partie haute (> 1 m)	0,5			

## Toilettes 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,42		0	
111					Huisserie	0,67			
112	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,81		0	
113					partie haute (> 1 m)	0,56			
114	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
115					partie haute (> 1 m)	0,67			
116	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,61		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,51			
118	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,64			
120		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0,46		0	
121					mesure 2	0,72			
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
122	C	Embrasure (E1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,72		0	
123					mesure 2	0,86			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
124	C	Garde corps (G1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,57		0	
125					mesure 2	0,57			

## Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
126	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,9			
128	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,64		0	
129					partie haute (> 1 m)	0,68			
130	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,37			
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,76		0	

133					partie haute (> 1 m)	0,38			
134					mesure 1	0,55			
135		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0,77		0	
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
136		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
137					partie haute (> 1 m)	0,47			
138					mesure 1	0,61			
139		Main courante	Bois	Vernis	mesure 2	0,55		0	
140					mesure 1	0,52			
141	C	Embrasure (E1)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,57		0	
142					mesure 1	0,4			
143	C	Allège (A1)	Lambris bois	Peinture	mesure 2	0,57		0	
-	C	Fenêtre intérieure (F3)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F3)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,87			
145					partie haute (> 1 m)	0,8		0	
146	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,36			
147					partie haute (> 1 m)	0,68		0	
148	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,73			
149					partie haute (> 1 m)	0,68		0	
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,88			
151					partie haute (> 1 m)	0,43		0	
152		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,54			
153					mesure 2	0,46		0	
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
154	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,71			
155					Huisserie	0,82		0	
156	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,67			
157					Huisserie	0,82		0	
158	C	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,44			
159					Huisserie	0,73		0	
160	D	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie mobile	0,54			
161					Huisserie	0,9		0	

## Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
162	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,76			
163					Huisserie	0,78		0	
164	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,84			
165					partie haute (> 1 m)	0,49		0	
166	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63			
167					partie haute (> 1 m)	0,76		0	
168	C	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,78			
169					partie haute (> 1 m)	0,48		0	
170	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
171					partie haute (> 1 m)	0,62		0	
-		Plafond	Placo-platre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
172	D	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,7			
173					partie mobile	0,52		0	
174		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,81			
175					Huisserie	0,41		0	
176		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,64			
177					Huisserie	0,47		0	

## Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
178	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,9			
179					Huisserie	0,42		0	
180	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,62			
181					partie haute (> 1 m)	0,82		0	
-		Plafond	Placo-platre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
182		Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	0,8			
183					Huisserie	0,58		0	
184		Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie mobile	0,69			
185					Huisserie	0,69		0	

## Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
186	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,89			
187					Huisserie	0,38		0	
188	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,85			
189					partie haute (> 1 m)	0,89		0	
190	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,78			
191					partie haute (> 1 m)	0,57		0	
192	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41			
193					partie haute (> 1 m)	0,59		0	
194	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,76			

195					partie haute (> 1 m)	0,53			
-		Plafond	Placo-plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
196		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
197					mesure 2	0,82			
198	C	Embrasure (E1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
199					mesure 2	0,73			
200	C	Allège (A1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
201					mesure 2	0,37			
-		Fenêtre intérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202	C	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
203					partie haute (> 1 m)	0,44			
204	C	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
205					partie haute (> 1 m)	0,89			
206	C	Garde corps (G1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,85		0	
207					mesure 2	0,71			

## Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
208	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,6		0	
209					Huisserie	0,42			
210	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,86		0	
211					partie haute (> 1 m)	0,39			
212	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,76		0	
213					partie haute (> 1 m)	0,9			
214	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,85		0	
215					partie haute (> 1 m)	0,71			
216	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,44			
218		Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,79		0	
219					mesure 2	0,72			
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
220		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,78		0	
221					mesure 2	0,72			
222	C	Embrasure (E1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	
223					mesure 2	0,55			
224	C	Allège (A1)	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
225					mesure 2	0,87			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
226	C	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
227					partie haute (> 1 m)	0,38			
228	C	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,85			
230	C	Garde corps (G1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,53		0	
231					mesure 2	0,66			
232	D	Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,45		0	
233					Huisserie	0,89			
234	D	Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,66		0	
235					Huisserie	0,55			

## Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
236	A	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,8		0	
237					Huisserie	0,46			
238	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,62		0	
239					partie haute (> 1 m)	0,9			
240	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,72		0	
241					partie haute (> 1 m)	0,65			
242	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,61		0	
243					partie haute (> 1 m)	0,66			
244	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
245					partie haute (> 1 m)	0,87			
246	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,73		0	
247					partie haute (> 1 m)	0,89			
248	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,55		0	
249					partie haute (> 1 m)	0,74			
-		Plafond	Placo-plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Embrasure (E1)	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Fenêtre intérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure (F1)	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

## Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nbre d'unités de diagnostic	173	49	124	0	0	0
%	100	28 %	72 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses : NEANT**

**Validité du constat : DU FAIT DE L'ABSENCE DE REVETEMENT CONTENANT DU PLOMB OU LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB A DES CONCENTRATIONS INFÉRIEURES AUX SEUILS DEFINIS PAR ARRETE DES MINISTRES CHARGES DE LA SANTE ET DE LA CONSTRUCTION, IL N'Y A PAS LIEU DE FAIRE ETABLIR UN NOUVEAU CONSTAT A CHAQUE MUTATION. LE PRESENT CONSTAT SERA JOINT A CHAQUE MUTATION**

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant**

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Sans accompagnateur**

### 6.4 SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement



Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **Tain l'Hermitage,**

le **07/03/2023**



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'[article L. 1334-2](#), le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

### 9.2 Illustrations

Aucune illustration.

### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 23/IMO/08036  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet2022)  
Date du repérage : 07/03/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 00  
Durée du repérage : 00 h 20

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Drôme**  
Adresse : ..... **90 Avenue Albert Mazade**  
Commune : ..... **26250 LIVRON-SUR-DRÔME**  
..... **Section cadastrale BL, Parcelle(s) n° 113, 114**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **GRDF**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Mr Paul-Edouard CLAUDE**  
Adresse : ..... **20 rue de Metz**  
..... **57000 METZ**  
*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**  
Nom et prénom : ..... **Mr Paul-Edouard CLAUDE**  
Adresse : ..... **Chez Maître Dominique FLEURIOT**  
..... **21 Côte des Chapeliers**  
..... **26000 VALENCE (France)**  
*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*  
Nom et prénom : ..... **Mr Paul-Edouard CLAUDE**  
Adresse : ..... **20 rue de Metz 57000 METZ**  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro de compteur : 3218B119179115**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Romain DORELON**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DiagnosticPro**  
Adresse : ..... **92 avenue Jules Nadi**  
..... **26600 Tain l'Hermitage**  
Numéro SIRET : ..... **821 207 875 00013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10044907804 -31/12/2022**  
Certification de compétence **8093406** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 27/03/2018**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Wolf Modèle: HU-3-29 Installation: 1995	Raccordé	24 kW	Garage	Photo : PhGaz001 Localisation sur croquis : Pt001

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

## H. - Conclusion

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **07/03/2023**.

Fait à **Tain l'Hermitage**, le **07/03/2023**

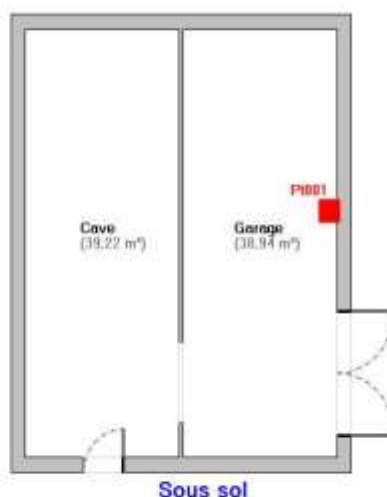
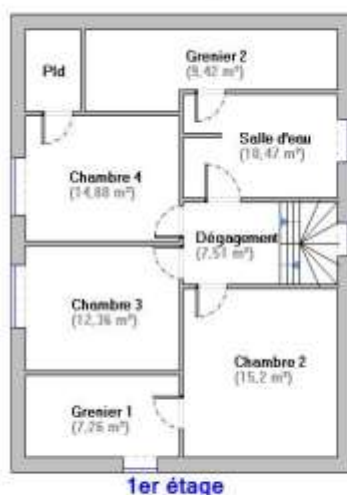
Par : **Romain DORELON**



## Annexe - Croquis de repérage



Surfaces approximatives et non contractuelles données à titre d'information uniquement



**Annexe - Photos**

Photo n° PhGaz001  
Localisation : Garage  
Chaudière Wolf (Type : Raccordé)  
Localisation sur croquis : Pt001

**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/IMO/08036  
Date du repérage : 07/03/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 00  
Durée du repérage : 00 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **90 Avenue Albert Mazade**  
Commune : ..... **26250 LIVRON-SUR-DRÔME**  
Département : ..... **Drôme**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale BL, Parcelle(s) n° 113, 114**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :* **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **Maison**  
Année de construction : ..... **avant 1949**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Mr Paul-Edouard CLAUDE**  
Adresse : ..... **Chez Maître Dominique FLEURIOT**  
**21 Côte des Chapeliers**  
**26000 VALENCE (France)**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Mr Paul-Edouard CLAUDE**  
Adresse : ..... **20 rue de Metz**  
**57000 METZ**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Romain DORELON**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DiagnosticPro**  
Adresse : ..... **92 avenue Jules Nadi**  
**26600 Tain l'Hermitage**  
Numéro SIRET : ..... **821 207 875 00013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10044907804 / 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **18/05/2018** jusqu'au **17/05/2023**. (Certification de compétence **8093406**)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes







**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <b>Remarques :</b> L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement</b>	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>Remarques :</b> Présence de socle(s) de prise(s) de courant sans broche de terre	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>Remarques :</b> Présence de circuits non reliés à la terre hors prises de courant ( éclairage ) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de procéder à la mise à la terre des circuits qui ne le sont pas.</b>	

Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. <b>Remarques :</b> Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</b>	
	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <b>Remarques :</b> Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté Dispositif différentiel 30mA en 40A au lieu de 45A ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté</b>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension Domino ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</b>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) Douille métallique sans contact de terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</b>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</b>	

### Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

### Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA

Domaines	Informations complémentaires
résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur <b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</b>
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. <b>Remarques :</b> Présence de socles de courant ne possédant pas de puits de 15mm. ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de procéder au remplacement des prises non pourvues d'un puits de 15mm</b>

6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier le(les) élément(s) constituant la prise de terre et le(les) remplacer s'ils sont inappropriés.</b>
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale <b>Motifs :</b> La barrette de terre ou conducteur de terre est non visible ou partiellement visible
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale <b>Motifs :</b> Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin</b>
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: le conducteur de liaison équipotentielle principal est non visible ou partiellement visible
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés <b>Motifs :</b> Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin</b>
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante des conducteurs de protection <b>Motifs :</b> Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin</b>
	4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Domaines	Points de contrôle
	Mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses <b>Motifs :</b> La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</b>

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**  
Néant

7. -Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **07/03/2023**  
Etat rédigé à **Tain l'Hermitage**, le **07/03/2023**

**Par : Romain DORELON**



## 8. –Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

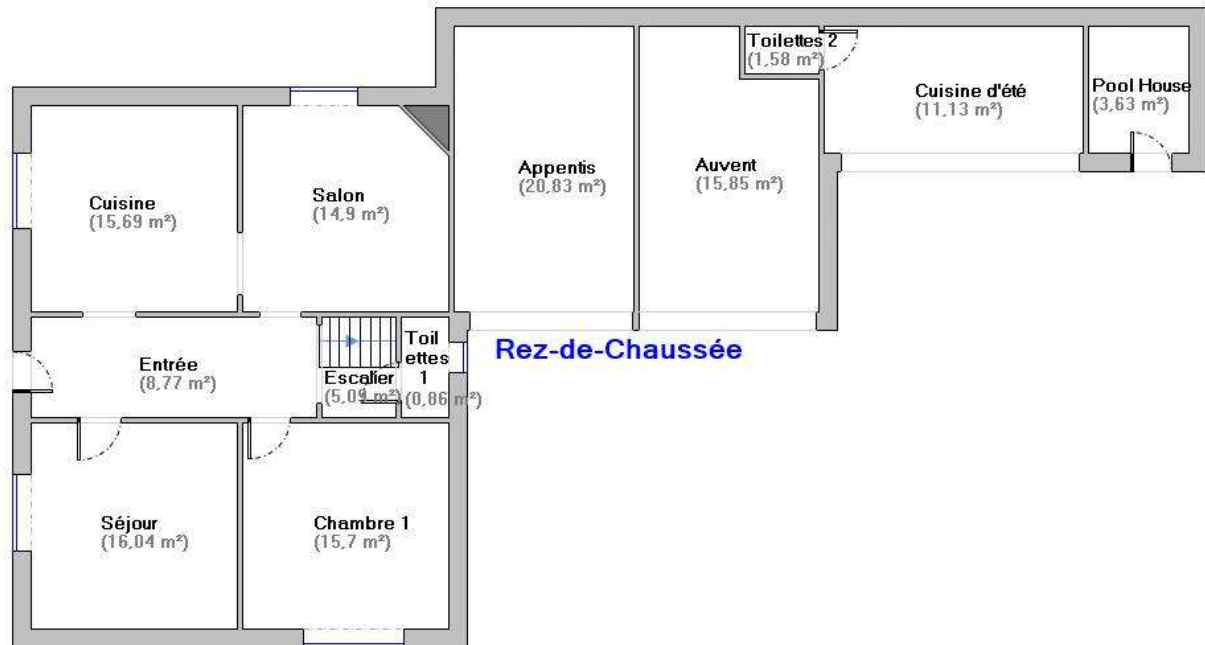
### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

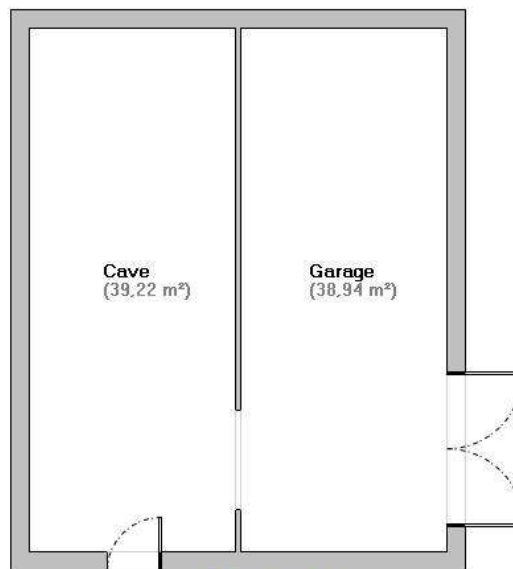
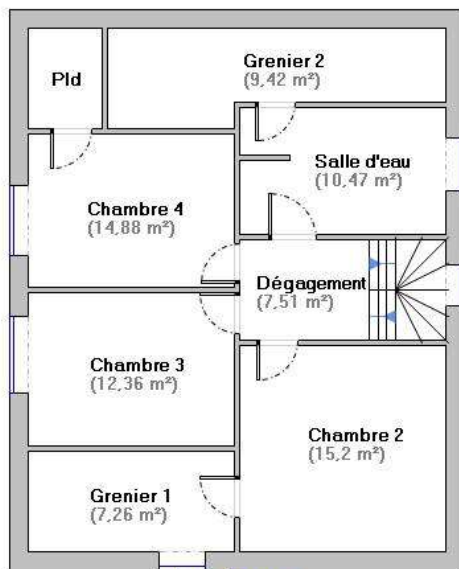
**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.




Annexe - Schéma(s) / Plan(s)



Surfaces approximatives et non contractuelles données à titre d'information uniquement



## Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001          Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.          Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle002          Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.          Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension          Domino ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle003          Libellé de l'anomalie : B4.3 h Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.          Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>
	<p>Photo PhEle004          Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.          Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)          Douille métallique sans contact de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

### Lot de 2 parcelles

BL 113 | BL 114

#### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 07/03/2023

Valide jusqu'au : 07/09/2023

N° de commande : 368929

Cadastre :

26165 000 BL 113 26165 000 BL 114

Commune : LIVRON SUR DROME

Code postal : 26250

Code insee : 26165

Lat/Long : 44.777095 , 4.835215224113053

Vendeur ou Bailleur :

Mr Paul-Edouard CLAUDE

Acquéreur ou locataire :



### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

#### Réglementaire

RADON Niveau 1

Fiche Radon

SEISME Niveau 3

Fiche seisme

ENSA/PEB Aucun

Recul du trait de côte Non concerné

#### Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 6

ICPE 0

Sols Argileux Faible <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel  
**Inondation**

**[Approuvé]** Le 08/01/1979 : Inondation Inondation Rhône

**[Prescrit]** Le 11/12/2008 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Drôme et Rhône

**[Approuvé]** Le 22/07/1992 : Inondation Inondation Drôme

**Exposition**

BL 113 OUI BL 114 NON

Risque minier

Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune

Risque technologique

Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune

**INFORMATIONS  
LEGALES**

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/GJNDT>

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

### 2. Adresse ou parcelles

### Code postal ou Insee

### Commune

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** **Oui**  **Non**

Prescrit

Anticipé

Approuvé

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui**  **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui**  **Non**

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** **Oui**  **Non**

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui**  **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui**  **Non**

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé **Oui**  **Non**

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé **Oui**  **Non**

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui**  **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui**  **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui**  **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble **Oui**  **Non**

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

**zone 1** Très faible

**zone 2** Faible

**zone 3** Modérée

**zone 4** Moyenne

**zone 5** Forte

### INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui**  **Non**

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui**  **Non**

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui**  **Non**

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UNE ZONE EXPOSÉE AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE (ZERTC)

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte **N/C\***  **à l'horizon de 30 ans**  **à l'horizon entre 30 et 100 ans**  **Non**

\*Non communiqué (en cours d'élaboration par la commune)

Vendeur ou Bailleur

**Mr Paul-Edouard CLAUDE**

Date / Lieu

**07/03/2023 / LIVRON SUR DROME**

Acquéreur ou Locataire

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  -  du  Mis à jour le

#### 2. Adresse

#### Code postal ou Insee

#### Commune

BL 113 | BL 114

26250

LIVRON SUR DROME

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui  Non

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

**NON**  **zone A<sup>1</sup>**  **zone B<sup>2</sup>**  **zone C<sup>3</sup>**  **zone D<sup>4</sup>**   
Aucun Très forte Forte modérée Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de : LIVRON SUR DROME  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

**Mr Paul-Edouard CLAUDE**

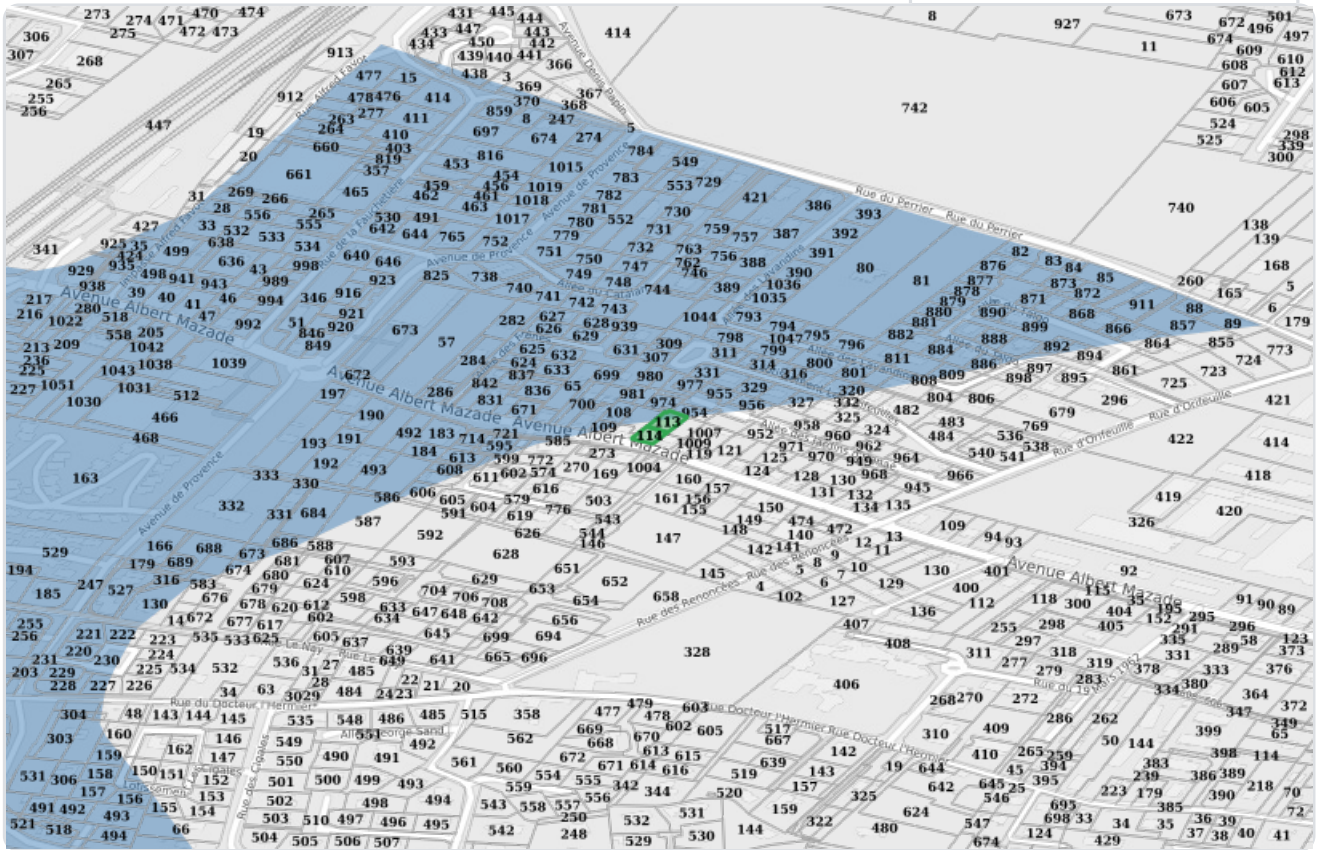
Date / Lieu

**07/03/2023 / LIVRON SUR DROME**

Acquéreur ou Locataire

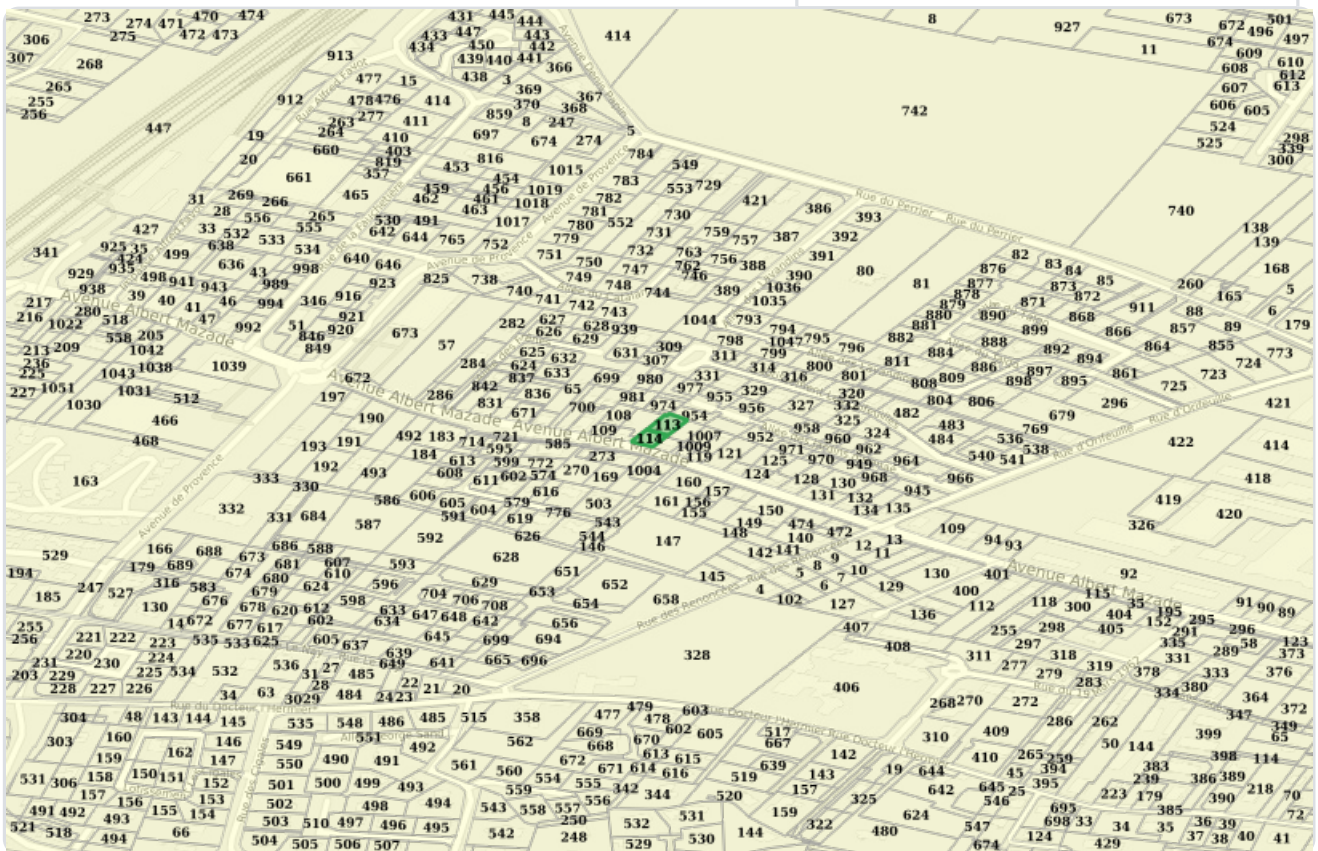
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

# INONDATION



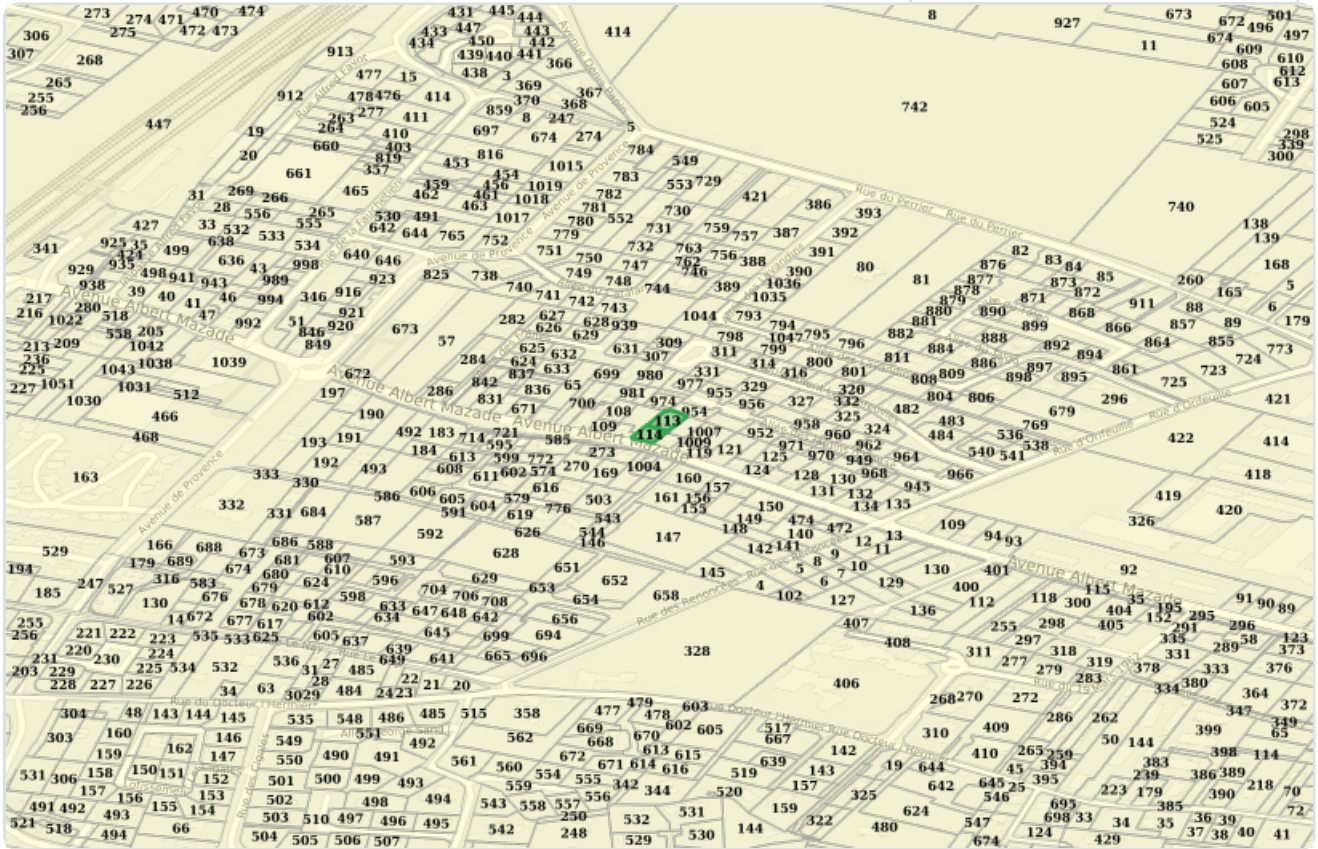
■ Zone de risque

# MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



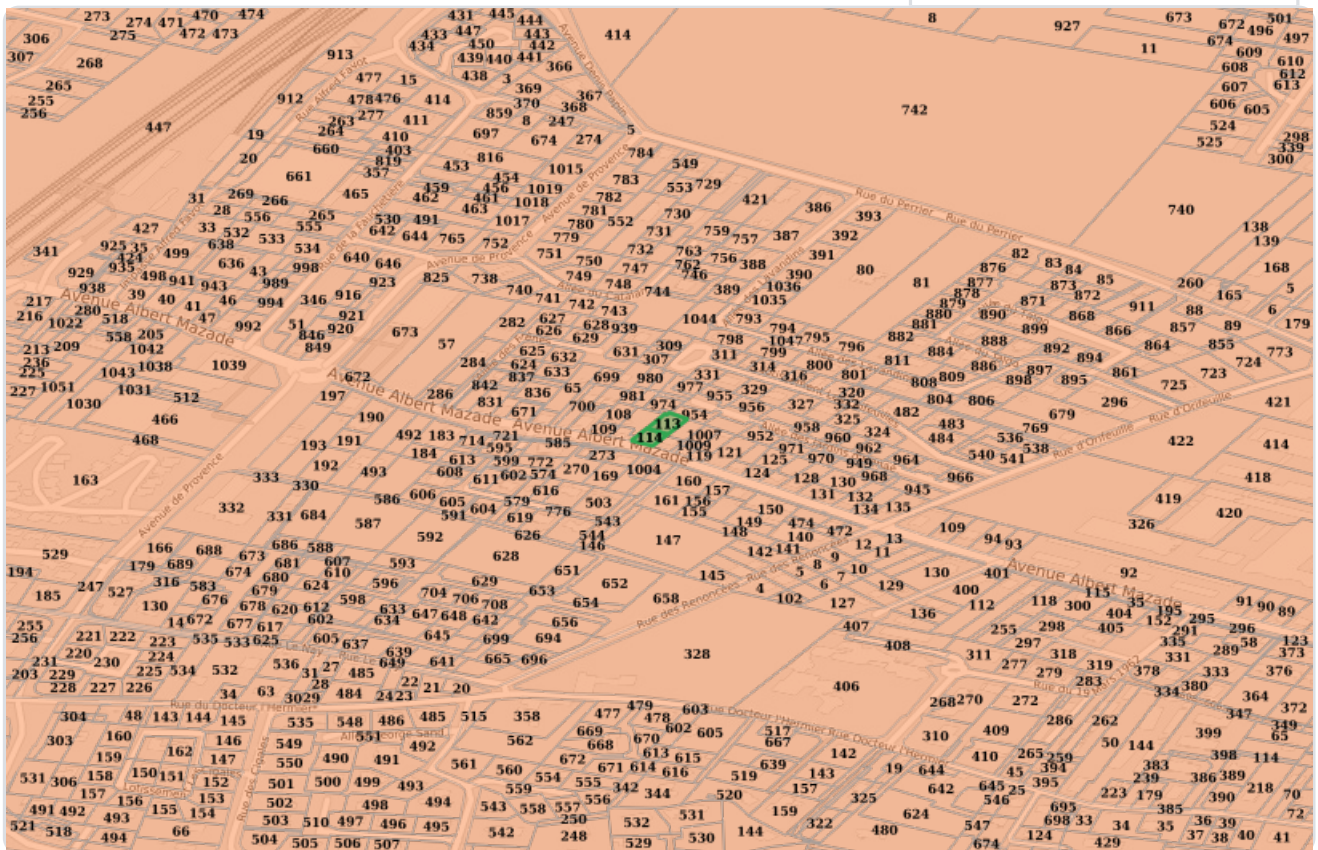
■ Faible

# RADON



Niveau 1

# SÉISME



3 - Modérée



PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné

SIS



Non concerné



# Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	M. GIRARD Joseph Taillanderie et forge	131 mètres
-	M. DIEUNON Camille Fils, anc. M. DIEUNON Camille Travail des métaux	155 mètres
-	M. ZANCANARO Robert Louis Atelier de chaudronnerie et tôlerie	304 mètres
-	M. MERCUROL Claude Négociant en combustibles	405 mètres
-	Cié du Chemin de Fer de Lyon à la Méditerranée Transport et installation ferroviaire	461 mètres
-	DESMARIS Frères DLI	468 mètres

Préfecture : Drôme

Commune : LIVRON SUR DROME

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

BL 113 | BL 114

26250 LIVRON SUR DROME

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/08/2003	29/08/2003	29/08/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/08/1992	29/08/1992	29/08/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/04/2020	30/09/2020	30/09/2020	09/07/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/09/2008	04/09/2008	04/09/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2002	26/11/2002	26/11/2002	07/02/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/03/2001	24/03/2001	24/03/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	02/10/1993	15/10/1993	15/10/1993	29/04/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/08/2003	29/08/2003	29/08/2003	07/07/2004	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/09/1982	21/09/1982	21/09/1982	18/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	05/01/1994	15/01/1994	15/01/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/1993	15/10/1993	15/10/1993	29/04/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/10/2001	21/10/2001	21/10/2001	09/02/2002	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	04/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2014	15/11/2014	15/11/2014	06/05/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/01/1994	15/01/1994	15/01/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	16/05/1983	31/05/1983	31/05/1983	22/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/1993	15/10/1993	15/10/1993	15/12/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	24/09/1993	15/12/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/05/1983	31/05/1983	31/05/1983	22/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/2002	18/11/2002	18/11/2002	07/02/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

**07/03/2023**

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

**Mr Paul-Edouard CLAUDE**

Nom de l'acquéreur ou du locataire





# DIAGNOSTICPRO

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

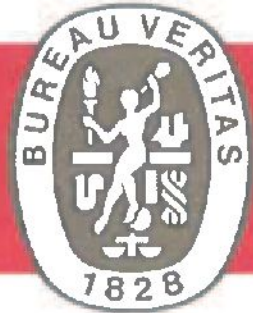
Conformément à l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Romain DORELON, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L271-6 et disposer des moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie : 500 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.





**Certificat**  
Attribué à

## Monsieur Romain DORELON

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/02/2018	15/02/2023
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/05/2018	17/05/2023
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/05/2018	17/05/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/03/2018	26/03/2023
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/03/2018	26/03/2023
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/02/2018	15/02/2023

Date : 18/05/2018      Numéro de certificat : 8093406

**Jacques MATILLON - Directeur Général**

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dtag](http://www.bureauveritas.fr/certification-dtag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

**cofrac**



**CERTIFICATION  
DE PERSONNES**

ACCREDITATION  
N°4-0087  
Liste des sites et  
portées disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

COURTIER  
ETIK  
9 CHEMIN DE LA BROCARDIERE  
69570 DARDILLY

☎ 04 72 17 82 82

📠 04 72 17 75 75

N°ORIAS 10 053 523 (ETIK)

Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Assurance et Banque

SAS , SDDI  
92 AV JULES NADI  
26600 TAIN L HERMITAGE

### Votre contrat

#### Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le **01/04/2021**

### Vos références

Contrat

**10044907804**

Client

**619681520**

Date du courrier

**02 janvier 2023**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
SDDI

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10044907804** ayant pris effet le **01/04/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Diagnostic amiante avant vente
- Contrôle visuel après travaux (norme NF 46-021)
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic technique amiante (DTA)
- Contrôle périodique amiante
- Contrôle visuel après travaux de retrait de MPCA
- Dossier amiante partie privative (DAPP)
- Constat de risque de déposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant/après travaux
- Diagnostic termites, États parasitaires
- Diagnostic mэрule
- Contrôle des installations de gaz
- Contrôle des installations intérieures électriques
- État des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)
- Loi Carrez
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Diagnostic SRU
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Diagnostic métrage habitable loi Boutin
- Diagnostic Technique Global

**Vos références**

Contrat

**10044907804**

Client

**619681520**

Vérification à la conformité à la réglementation thermique (RT 2012) uniquement pour les maisons individuelles ou accolées

Assainissement non collectif

A L'EXCLUSION DE :

- TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET DE DENLEVEMENT DAMIANTE

- TOUTE MISSION OU D'IMMIXTION, MÊME PARTIELLE, EN MAITRISE D'UVRE OU PRECONISATION TECHNIQUE PORTANT SUR DES OUVRAGES RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL ; DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE VISEES PAR LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT ; DES MISSIONS RELEVANT DE BUREAU D'ETUDES POUR LES OUVRAGES RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL.

- TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE QUE CELLE DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE ET TOUTES ACTIVITES DE CONSEIL ET DE BUREAU D'ETUDES INDUSTRIELS.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué



**Vos références**

Contrat  
**10044907804**  
Client  
**619681520**

**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>500 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>100 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.